

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025
Délibération n°2025/074

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 11 décembre 2025 - Affichage du : 11 décembre 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Serge GAUDET a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
Budget COMMUNE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité des projets, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	25%
21 immobilisations corporelles	286 270.60	71 567.65
23 Immobilisations en cours	473 885.00	118 471.25
TOTAL	760 155.60	190 038.90

Réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Opération	Nom de l'opération	Investissement votés
21	Terrains nus	2111	187	Accessibilité mairie	23 000.00 €
21	Matériel et outillage technique	2157	195	Acquisition véhicule	10 000.00 €
21	Autres immobilisation corporelles	2188	107	Voirie	38 567.65 €
23	Immobilisations corporelles en cours	231	192	Modernisation éclairage public	30 000.00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	231	113	Rénovation énergétique du groupe scolaire	70 471.25 €
23	Immobilisations corporelles en cours	231	194	Eaux pluviales les Chenêts	10 000.00 €
23	Immobilisations corporelles en cours	231	199	Piste alpage	8 000.00 €
TOTAL					190 038.90 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que ces dépenses seront inscrites au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 19 DEC. 2025*

Le Maire

Roland DRAVEIL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).